



# OPEN ACCESS



## Un projet de décret sans concertation des parties prenantes menace l'édition scientifique

Le projet de décret déposé par le Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche en Fédération Wallonie-Bruxelles, Jean-Claude Marcourt, prévoit que les chercheurs déposent **dans une archive numérique institutionnelle** toutes leurs publications issues de **leurs recherches réalisées en tout ou en partie sur fonds publics** (dès publication ou après des périodes d'embargo trop courtes).

L'Association des Éditeurs belges est inquiète des effets pervers que le dispositif risque de présenter pour la diversité de l'édition de savoir et de manière plus globale, pour la société de la connaissance.

### Ce projet de décret :

- **manque sa cible** (grands groupes hors Belgique) et crée des dégâts collatéraux importants au sein de l'éco-système de l'édition scientifique en Fédération Wallonie-Bruxelles constitué d'une myriade de petites organisations, tantôt des structures associatives tantôt des P.M.E. à la rentabilité limitée
- ne présente **aucune analyse d'impact préalable en Belgique francophone**. La mise en accès libre des articles publiés par les éditeurs scientifiques ne leur permettra plus de récupérer le coût de leur investissement pour assurer leur travail éditorial
- est caractérisé par **une absence de concertation avec les interlocuteurs concernés (auteurs et éditeurs)**, alors que ceux-ci partagent les mêmes préoccupations et questions critiques par rapport à ce projet
- contraint le chercheur/auteur de reproduire et communiquer son œuvre gratuitement au public et ce, **en violation des dispositions applicables du Code de droit économique, droit communautaire et traités internationaux applicables dans le domaine de la propriété intellectuelle**.
- empiète sur la **compétence du législateur fédéral** (une initiative du législateur fédéral sur le sujet est en cours de processus législatif). La Communauté française est certes compétente pour l'enseignement universitaire et la recherche qui y est liée, mais le décret va au-delà de la compétence de la Communauté car le libre accès vaut pour tous et n'est pas strictement limité aux chercheurs de la Communauté. Cette analyse est partagée par les juristes spécialisés consultés par l'ADEB, dont Alain Berenboom
- met à mal la **liberté académique et la liberté de publication** des auteurs-chercheurs en leur imposant une obligation plutôt qu'en leur accordant un droit de dépôt
- collatéralement, et à terme, entraînera la disparition de toute trace « durable » en Fédération Wallonie-Bruxelles, du travail scientifique de nos auteurs et chercheurs scientifiques et de sciences humaines

L'Association des Éditeurs Belges (ADEB) représente les éditeurs scientifiques qui éditent des publications scientifiques sous forme d'articles, de livres physiques et numériques, de monographies et de bases de données (soit près de la moitié (46%) du chiffre d'affaires de production, tous secteurs confondus, en langue française en Belgique).